

ARRETE

**Portant restriction de stationnement
Rue Michel Pérot**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu l'arrêté municipal n° 189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation des travaux d'aménagement de locaux pour cabinets médicaux et de locaux pour la Police Municipale.

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 15 mars 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur deux places de stationnement en face du 2 rue Michel Pérot et sur les places de stationnement en face de l'école élémentaire Pasteur rue Michel Pérot au droit des travaux.

Article 2 : La circulation piétonne sera interdite au regard des travaux et un itinéraire de déviation sera mis en place pour les piétons pendant la durée des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation du chantier au droit des travaux rue Michel Pérot et de l'affichage de l'arrêté de restriction de circulation et de stationnement avant le début des travaux, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celle-ci.

Article 4 : Prescriptions techniques.
Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur adressera aux différents organismes concernés par l'emprise des travaux, et dont les coordonnées sont fournies sur la plateforme du guichet unique (<http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr/>) les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le lieutenant du Centre de Secours de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 14 mars 2023

Le Maire,
Vice-président de la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA



- Mis en ligne le 14/03/2023
- Document rendu exécutoire le 14/03/2023

Certifié par le Maire